



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 14-05-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

AUTORISANT A TITRE TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DE LA PLAGE DE LA GRANDE CONCHE
A L'OCCASION DES CONCERTS "UN VIOLON SUR LE SABLE"

- LE DIMANCHE 21 JUILLET 2024

- LE MERCREDI 24 JUILLET 2024

- LE SAMEDI 27 JUILLET 2024

ET

U CONCERT "UN VIOLON SUR LA VILLE"

- LE LUNDI 22 JUILLET 2024

PL/BM

APM 24/0934

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Société PRODUCTION 114, représentée par son directeur, Monsieur Philippe TRANCHET, sise 114 avenue Emile Zola à 17200 ROYAN,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement des concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE" et "UN VIOLON SUR LA VILLE",

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE" qui se dérouleront les :

- Dimanche 21 juillet 2024,

- Mercredi 24 juillet 2024,

- Samedi 27 juillet 2024,

Et du concert "UN VIOLON SUR LA VILLE " qui se déroulera le :

- Lundi 22 juillet 2024.

- l'occupation de la plage de la Grande Conche par la Société PRODUCTION 114 (17200 ROYAN), sera autorisée et selon plan joint :

- du vendredi 12 juillet 2024 à 00 h 00 au vendredi 02 août 2024, à minuit.

ARTICLE 2 : Les trois concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE", des dimanche 21 juillet 2024, mercredi 24 juillet 2024 et samedi 27 juillet 2024 et le concert "UN VIOLON SUR LA VILLE" du lundi 22 juillet 2024, pourront être reportés au lendemain, en raison de mauvaises conditions météorologiques, à savoir :

- lundi 22 juillet 2024, mardi 23 juillet 2024, jeudi 25 juillet 2024 et dimanche 28 juillet 2024.

ARTICLE 3 : Quatre petites boutiques (billetteries/informations) et un véhicule, seront installés sur la promenade du 2^{ème} Bataillon de Marche des F.F.L de l'Oubangui-Chari, du mercredi 10 juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024

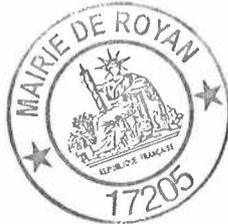
MISE EN LIGNE LE 14-05-2024

ARTICLE 4 : La PRODUCTION 114 sera autorisée à installer une tente "cocktail" d'une surface de 200 m², sur les pelouses du promenoir Quai du 13ème Dragon (face au port, devant la Base Nautique), ainsi que la mise en place d'un panneau d'abribus mobile et d'une voiture partenaire, du mercredi 17 juillet 2024 au mardi 30 aout 2024 à minuit.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 7 mai 2024

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 mai 2024